

SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 525 330 516 euros
Siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex
433 466 570 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 225-116 DU CODE DE COMMERCE SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL MISES EN ŒUVRE AU TITRE DES 19^{ème} ET 20^{ème} RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 14 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de votre Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019, vous avez, au titre de la 19^{ème} résolution, délégué à votre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros (soit 12,5 millions de titres de 4 euros de valeur nominale chacune), par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

En outre, lors de votre Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019, vous avez, au titre de la 20^{ème} résolution, délégué à votre Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros (soit 3 millions de titres de 4 euros de valeur nominale chacune), pour procéder à l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat du Groupe.

Par ailleurs, lors de ses réunions des 26 février 2019 et 14 mai 2019, le Conseil d'administration a arrêté les principales modalités de l'offre réservée aux salariés objet du présent rapport, appelée en interne « Sharing 2019 » et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette offre. Le Conseil d'administration a fixé un plafond global de 10 millions d'actions pour les augmentations de capital au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019, dont 2 millions d'actions pour la formule classique et 8 millions d'actions pour la formule multiple. Afin de limiter l'impact dilutif de l'offre « Sharing 2019 » pour les actionnaires de SUEZ SA (ci-après la « **Société** ») à 7 millions d'actions nouvelles supplémentaires, il sera, le cas échéant, procédé à l'annulation d'un maximum de 3 millions d'actions autodétenues de la Société, conformément aux modalités prévues dans le programme de rachat d'actions de la Société, au plus tard lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la réalisation des augmentations de capital objet du présent rapport.

- **Conditions définitives de l'opération**

Dans le cadre de Sharing 2019, le Groupe a proposé :

- une formule d'actionnariat classique avec une décote de 20% et un abondement d'un montant maximum de 25 actions, et
- une formule d'actionnariat avec effet de levier et décote de 10%, avec un capital garanti et un rendement minimum garanti de 3% par an.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de ses séances du 26 février 2019 et du 14 mai 2019, le Directeur Général a décidé :

➤ le 12 décembre 2019 :

- de fixer le prix de souscription :
 - (i) en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au titre de la 19^{ème} résolution, à :
 - 10,52 euros pour la formule classique, soit 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 12 décembre 2019 ; et
 - 11,84 euros pour la formule multiple, soit 90% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 12 décembre 2019
 - (ii) au profit de la société Sharing International Employees, filiale de CACIB au titre de la couverture des SARs attribués dans certains pays, dans le cadre de la 20^{ème} résolution, à 11,84 euros, soit 90% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 12 décembre 2019 et,
- de fixer les dates de la période de souscription/ rétractation entre le 13 et le 17 décembre 2019 inclus ;

➤ le 15 janvier 2020 :

- de fixer à 13,52 euros, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni au profit de Yorkshire Building trustees.

➤ le 16 janvier 2020 :

- de constater la réalisation des augmentations du capital social de la Société d'un montant total de 114 586 300,36 euros, par l'émission de 9 970 050 actions nouvelles, portant jouissance courante.

Ces augmentations de capital, ont porté le capital social de 2 485 450 316 euros à 2 525 330 516 euros et le nombre d'actions émises de 621 362 579 à 631 332 629. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 74 706 100,36 euros, sur lequel seront imputés (i) les frais liés aux augmentations de capital et (ii) la dotation de la réserve légale à hauteur de 10% du capital.

- **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire au 16 janvier 2020**

L'incidence de l'émission de 9 970 050 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital en %

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	1 %	0,97%
Après émission d'un nombre de 9 970 050 actions	0,98 %	0,96%

¹ En cas de conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

En outre l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres de la société pris au 30 juin 2019 pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

Quote-part (par action) dans les capitaux propres sociaux au 30 juin 2019

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	14,26	14,38
Après émission d'un nombre de 9 970 050 actions	14,21	14,34

¹ En cas de conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

Les informations par action avant réalisation de ces augmentations de capital sont présentées sur la base du nombre d'actions total composant le capital au 30 juin 2019 soit 621 362 579 actions.

- **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action**

Le montant des augmentations de capital, primes d'émission incluses, soit 114 586 300,36 euros représente 1,35% de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédent le 16 janvier 2020, soit 8 482 065 225,28 euros.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle ci n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Fait le 28 janvier 2020

Le Conseil d'administration